



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 octobre 2005, à 10 heures

Président : Mme Anguiano Rodríguez ..... (Mexique)  
puis : M. Aliyev (Président) ..... (Azerbaïdjan)

### Sommaire

Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

Point 29 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et aussi être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Aliyev (Azerbaïdjan), Mme Anguiano Rodríguez, Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Navoti** (Fidji) dit qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans les cinq domaines prioritaires identifiés par le Département des opérations de maintien de la paix – personnel, doctrine, partenariat, organisation et ressources – pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

2. La délégation de l'orateur soutient l'idée selon laquelle le Département doit préserver l'image et l'intégrité de l'Organisation; des fautes graves et des irrégularités sont inacceptables et préjudiciables aux relations entre les contingents nationaux et le gouvernement et la population du pays d'accueil. L'orateur condamne fermement tous les actes de violences et d'exploitation sexuelles commis par le personnel du maintien de la paix de l'ONU. Il est important de donner suite aux décisions prises en 2005 par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Tout pays qui contribue des contingents doit assurer le Secrétaire général qu'il respecte la législation locale et l'exercice de la juridiction nationale quand des allégations formulées contre des membres individuels de son contingent sont prouvées, et l'élimination de la violence et de l'exploitation devrait faire partie des objectifs poursuivis par les administrateurs et les commandants. En outre, le personnel de l'Organisation doit être tenu responsable financièrement pour le préjudice causé aux victimes de l'exploitation et des violences.

3. L'orateur se félicite du degré de soutien que le Département a fourni à un nombre croissant d'activités, de missions politiques spéciales et de bureaux sur le terrain dans le monde entier. Se référant à la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq, il rend hommage à l'engagement indéfectible de l'ONU en faveur de la restauration du pays dévasté par la guerre de manière à ce que ses habitants puissent occuper leur juste place en tant que citoyens libres d'un État souverain. La contribution actuelle de Fidji au maintien de la paix à Bagdad et à l'extension des opérations envisagées dans d'autres secteurs réaffirme

son soutien à la responsabilité primordiale de l'ONU pour le maintien de la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte.

4. Les règles actuelles gouvernant le statut juridique du personnel de police civile devraient être modifiées afin que ce dernier jouisse d'une immunité équivalente à celle du personnel militaire armé, puisque sa mission comprend l'application de la loi et des fonctions de maintien de l'ordre qui pourraient l'obliger à recourir à des mesures coercitives conformément à son mandat et aux règles d'engagement. Le renforcement de cette protection mérite d'être examiné plus avant.

5. La complexité du maintien de la paix, c'est-à-dire le nombre de missions organisées et les multiples compétences exigées, fait qu'il est nécessaire d'aborder les causes profondes des conflits de manière cohérente et coordonnée. Les activités de l'Organisation en matière de maintien de la paix dans le monde doivent s'inspirer d'un profond désir d'instaurer une paix, une sécurité et un développement durables.

6. **M. Selim** (Égypte) dit que le succès des opérations de maintien de la paix dépend d'une participation équilibrée de différents éléments de la communauté internationale, y compris les organes compétents de l'ONU, les pays contributeurs de contingents, les organisations régionales et sous-régionales et les donateurs internationaux, ainsi que d'une coordination effective entre eux. Pour être à même de déployer rapidement des forces et de sauver des milliers de vies, le Conseil de sécurité doit pouvoir adopter des résolutions et donner des mandats rapidement sans l'ingérence des parties intéressées.

7. La délégation égyptienne attend avec intérêt la possibilité d'examiner les idées de réforme du Secrétaire général adjoint au cours des prochaines réunions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Elle se félicite en particulier des efforts personnels du Secrétaire général adjoint en faveur du maintien de la paix en Afrique, qui mettent l'accent sur le renforcement de la coordination entre l'ONU et les forces régionales. La délégation égyptienne se réjouit de la perspective de la création de la commission de consolidation de la paix prévue dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau. La mobilisation de ressources pour la reconstruction d'après conflit abrégera la période de transition entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix; cela aidera à empêcher que les États retombent dans le conflit. En

tant que contributeur majeur aux opérations de maintien de la paix en Afrique, l'Égypte est devenue, l'année passée, partie au système des forces et moyens en attente, elle s'est jointe à la Brigade d'intervention rapide en qualité d'observateur et a contribué à la composante de police des opérations en République démocratique du Congo et en Haïti.

8. Les efforts des Nations Unies en faveur de la consolidation de la paix en Afrique devraient continuer à mettre l'accent sur les capacités de maintien de la paix de l'Afrique elle-même. La coopération technique entre l'ONU et la mission africaine au Soudan, qui n'empêtre pas l'autorité africaine sur les éléments déployés à Darfour, représente un bon exemple à cet égard. À ce propos, la délégation égyptienne se félicite des engagements en faveur du renforcement de la capacité africaine de maintien de la paix qui ont découlé de la Réunion plénière de haut niveau tenue en septembre et de ceux qui ont été pris par l'Union européenne, de même que du plan d'action concernant l'Afrique adopté au sommet du G-8 à Kananaskis. L'Égypte elle-même collabore à l'heure actuelle avec la Commission de l'Union africaine en vue de fournir des moyens de formation et de soutien technique pour la création d'une brigade nord-africaine envisagée en tant que l'une des brigades africaines d'intervention rapide. Elle collabore également avec le Département des opérations de maintien de la paix en vue de fournir des moyens de formation et de création de capacités en matière de maintien de la paix et aspire à une participation africaine plus large aux composantes militaires et de police des missions.

9. La délégation égyptienne partage l'inquiétude exprimée par d'autres quant aux violences sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix de l'ONU et appelle des mesures appropriées pour prévenir la répétition de tels incidents. Elle se félicite également du rapport que le Conseiller du Secrétaire général, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, a élaboré sur cette question. Dans le même temps, elle exprime sa reconnaissance à tous les membres des missions de maintien de la paix qui exercent leurs fonctions d'une manière qui rehausse l'image de l'ONU et de ses opérations de maintien de la paix.

10. **M. Azeez** (Sri Lanka) dit que son pays vient de faire sa première contribution importante aux activités de maintien de la paix de l'ONU en déployant un bataillon de 750 hommes à la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH). L'orateur

remercie le Département des opérations de maintien de la paix de sa coopération à cet égard. Il lui est également agréable d'informer la Commission que Sri Lanka a créé un institut de formation en matière de maintien de la paix destiné à préparer du personnel militaire pour des opérations de maintien de la paix.

11. Notant les succès obtenus récemment par les activités de maintien de la paix qui visent à faciliter la transition des conflits à la paix dans plusieurs régions, l'orateur reconnaît que les opérations de maintien de la paix sont devenues plus complexes. Face au défi consistant à trouver des ressources humaines et financières suffisantes pour répondre à la demande croissante, l'Organisation doit pouvoir compter sur la coopération accrue des États Membres, et il faut examiner la possibilité d'une redistribution des ressources internes.

12. En tant que pays qui fournit des contingents, le Sri Lanka se soucie de la sécurité du personnel déployé sur le terrain et se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la coopération entre départements. Il peut y avoir des situations qui dépassent la capacité de l'ONU; en pareil cas, il faut s'employer à instaurer un dialogue entre toutes les parties intéressées.

13. L'orateur souligne l'importance des partenariats et des autres arrangements permettant de faire face aux crises ainsi que la nécessité d'une coordination plus étroite entre tous les organismes des Nations Unies, la société civile et les pays qui fournissent du contingent. Les fautes graves commises par le personnel de maintien de la paix soulèvent des préoccupations et exigent des mesures urgentes. Il faut prendre en considération tous les aspects de la question et trouver des solutions viables afin de prévenir la répétition de tels actes.

14. **M. Win** (Myanmar) dit que les opérations de maintien de la paix doivent répondre aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et respecter les principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale de tous les États et de non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de leur juridiction interne.

15. Notant que les opérations de maintien de la paix se sont multipliées et sont devenues plus complexes et pluridimensionnelles, l'orateur dit que les aspects sociaux, économiques et judiciaires des opérations doivent être pris en considération dès le départ avec la

participation des autres institutions des Nations Unies, en vue de faciliter la consolidation effective de la paix et de prévenir le renouvellement des conflits armés à long terme. Il est important que le Département des opérations de maintien de la paix soit bien structuré et doté du personnel nécessaire et que les chefs des missions soient dûment formés. L'orateur se félicite de la fourniture des modules de formation normalisés II et III à tous les États Membres, ainsi que de la création d'un programme d'orientation pour les cadres supérieurs. Il est nécessaire d'adopter une approche novatrice au recrutement, à la formation et à la conservation du personnel professionnel et des cadres.

16. La délégation de l'orateur se félicite de l'adoption de la politique de tolérance zéro à l'égard de membres du personnel des opérations coupables de violences sexuelles et d'autres fautes graves. Il faut appliquer le code de conduite et sanctionner les infractions afin de protéger la réputation et l'image de l'ONU, des missions de maintien de la paix et de leur personnel.

17. Il faut prendre des mesures pour renforcer la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix déployé sur le terrain. Il faut renforcer la coordination entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix afin de fournir une évaluation intégrée de la sécurité, des conseils opérationnels et un soutien en matière de gestion des crises à tous les niveaux, y compris les missions sur le terrain, et il faut mieux coordonner le partage de l'information et des données du renseignement entre le centre et les missions.

18. Le maintien de la paix constitue une noble cause et l'orateur rend hommage aux Casques bleus qui ont sacrifié leur vie ou leur santé à la paix et à la sécurité internationales.

19. **Mme Qwabe** (Afrique du Sud) dit qu'à un moment où l'ONU est appelée à étendre et à renforcer son rôle dans plusieurs conflits en Afrique et dans d'autres régions du monde, les États Membres ont la responsabilité de veiller à ce que l'Organisation soit dotée du soutien et des ressources dont elle a besoin pour relever efficacement ces défis. Il est grand temps que toutes les parties forment des partenariats afin de remédier aux insuffisances logistiques.

20. Se référant au rôle des organisations régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité, l'orateur se félicite de la décision prise au Sommet mondial de 2005 à ce propos. Cette décision aidera

nettement l'Union africaine à mesure qu'elle met en oeuvre son plan d'action concernant la paix et la sécurité; dans bien des situations, les organisations régionales sont bien placées pour intervenir plus rapidement que ne le permettent les procédures de l'ONU. L'orateur se réjouit de la décision de renforcer la capacité de maintien de la paix en Afrique grâce à un plan de 10 ans de création de capacités auprès de l'Union africaine. La logistique demeure la faiblesse la plus importante du maintien de la paix, et pour cette raison l'orateur accueille avec satisfaction la création d'une facilité africaine de soutien à la paix en Afrique par l'Union européenne. Toutefois, le rôle des structures régionales ne doit pas être interprété comme absolvant l'ONU de sa principale responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

21. L'orateur se félicite également de la création d'une force de police civile permanente qui aidera à surmonter les contraintes existant quant au déploiement de la police civile.

22. La notion de réserve stratégique contient plusieurs éléments qui doivent être approfondis plus avant, mais la délégation sud-africaine est persuadée qu'elle a le potentiel de répondre aux besoins suscités par des situations de conflit difficiles. L'Union africaine a également reconnu la valeur potentielle de réserves en décidant de créer une force en attente qui permettra aux contingents africains d'intervenir rapidement pour prévenir des conflits. Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australie se sont engagés à fournir plus de 6 000 soldats à une brigade de réserve et ont commencé des exercices communs pour des opérations en faveur de la paix.

23. Il a été clairement démontré que les conflits en Afrique ont leur origine principalement dans la lutte pour les ressources; ils sont donc de nature essentiellement économique. Les approches axées sur l'emploi de la force militaire ne tiennent souvent pas compte des facteurs économiques et de développement qui sont à la fois une source des conflits et un moyen de les régler. La délégation sud-africaine encourage donc une approche intégrée qui inclut des éléments de consolidation de la paix dès le commencement d'une opération de maintien de la paix. Des spécialistes des problèmes d'après conflit et des ressources connexes devraient être déployés en même temps que les Casques bleus afin de garantir une transition

harmonieuse du maintien de la paix à la consolidation de la paix.

24. L'orateur s'associe à d'autres pour condamner les violences commises contre les femmes et les enfants tout en se félicitant du niveau élevé de compétence professionnelle, de courage et de dévouement manifesté par la majorité écrasante des Casques bleus, dont certains ont perdu la vie au service de la paix.

25. **M. Okio** (Congo) appelle l'attention sur la capacité financière et matérielle limitée de l'ONU en matière de maintien de la paix, et demande instamment aux États Membres d'aider l'Organisations à relever ses défis. Il souligne également la nécessité d'une coopération soutenue avec les organisations régionales et sous-régionales, y compris les organisations non gouvernementales.

26. S'agissant concrètement de l'Afrique, l'orateur dit que des progrès considérables ont été accomplis et que le nombre de conflits dans la région a été réduit, mais que la communauté internationale doit accorder une attention accrue à la lutte quotidienne contre la pauvreté et le sous-développement des pays dont l'économie est fragile. Il rend hommage à l'Union africaine, à la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) et à la Communauté économique des États d'Afrique centrale qui ont réglé des conflits dans leur sous-région grâce à des négociations de paix, et qui ont fourni leurs bons offices pour la conclusion d'un accord de paix et de déploiement de forces de maintien de la paix, comme à Darfour. Des organismes régionaux peuvent certainement jouer un rôle plus actif dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du règlement pacifique des différends, de la lutte contre le terrorisme et de la limitation des armes légères. Le Conseil de sécurité a invité instamment les États et les organisations internationales compétentes à participer à la création de capacités en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de stabilisation des situations, et l'orateur se félicite de la création d'une facilité de soutien à la paix en Afrique par l'Union européenne. La délégation congolaise soutient fermement tous les efforts destinés à renforcer le maintien de la paix, la création de capacités, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ainsi que les partenariats stratégiques.

27. L'orateur souligne qu'il faut une stratégie globale pour éliminer l'exploitation et les violences sexuelles.

La communauté internationale doit faire tout son possible pour garantir que les responsables de tels actes n'échappent pas au châtiment et il faut accorder une attention particulière à la formation de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix. La délégation congolaise soutient pleinement les recommandations relatives aux conditions de vie et de travail du personnel de maintien de la paix, l'emploi d'enquêteurs indépendants pour l'examen des allégations de violences ou de harcèlement sexuel, et à l'indemnisation des victimes d'exploitation et de violences sexuelles. La délégation congolaise soutient également la recommandation figurant dans le document final du Sommet mondial de 2005 tendant à inviter les organisations régionales qui disposent d'une capacité en matière de prévention des conflits armés ou de maintien de la paix à placer cette capacité dans le cadre du système des forces et moyens en attente des Nations Unies. À ce propos, l'interaction entre le Département des opérations de maintien de la paix et la commission de consolidation de la paix, dont la création a été proposée, bénéficierait de mandats clairement définis et complémentaires.

28. **M. Kapoma** (Zambie) félicite le Département des opérations de la paix de l'efficacité avec laquelle il conduit les 18 opérations de maintien de la paix, et rend hommage à l'Union africaine qui a pris l'initiative, par les biais de son Conseil de paix et de sécurité, de relever les défis en matière de maintien de la paix sur le continent africain, comme à Darfour. L'ONU et ses partenaires stratégiques devraient lui fournir un appui afin d'assurer la viabilité de ses opérations, notamment dans le domaine de la doctrine, des normes de formation, de l'appui logistique, de la planification, de la gestion et du financement. Comme l'Afrique est le continent le plus touché par des conflits, il faut accorder la priorité à la mise en place d'une force en attente africaine qui non seulement répondrait aux besoins de maintien de la paix de l'Union africaine, mais constituerait une réserve stratégique pour l'ONU. La délégation zambienne soutient l'adoption de stratégies destinées à prévenir des actes de violences et d'exploitation sexuelles de la part du personnel de maintien de la paix et est en faveur de la constitution d'unités chargées de surveiller les comportements et la discipline.

29. **M. Dolgov** (Fédération de Russie) dit que, face à la multiplication et à la complexité croissante des opérations de maintien de la paix de l'ONU, la mise au

point d'une doctrine de maintien de la paix intégrant la théorie et la pratique de l'Organisation n'a que trop tardé et exige un effort collectif des États Membres. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'organe le plus approprié à cet égard et pour la définition de la terminologie du maintien de la paix. Le règlement des conflits individuels exige des outils adaptés à chaque cas particulier, qu'il s'agisse d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, d'une coalition ou d'une opération régionale, et il doit y avoir assez de souplesse afin de disposer d'une gamme de solutions à des crises complexes. Il est nécessaire de renforcer le cadre juridique du maintien de la paix conformément à la Charte, aux décisions du Conseil de sécurité et au document final du Sommet mondial de 2005 en vue de présenter une solution de rechange réelle aux approches unilatérales au règlement des crises. Il est essentiel de respecter les principes gouvernant le maintien de la paix à tous les stades de la prévention et du règlement des conflits, de la consolidation de la paix après les conflits, et il faut surtout reconnaître la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La relation existant entre le redressement économique et social d'après conflit et l'instauration de la paix justifie la création d'une commission de consolidation de la paix dans les délais prévus dans le document final du Sommet mondial, qui servirait de centre de coordination pour les activités de consolidation de la paix et aiderait le Conseil de sécurité et les autres organismes des Nations Unies à assurer le redressement rapide des pays qui sortent d'une crise et à prévenir un renouvellement des hostilités.

30. Dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial, les organisations régionales qui ont les moyens de prévenir les conflits armés ou de se livrer à des activités de maintien de la paix devraient être encouragées à contribuer au système des forces et moyens en attente de l'ONU. Celle-ci, et le Conseil de sécurité en particulier, devraient accorder une grande attention à l'amélioration de la coordination et de la coopération avec ces organisations tout en préservant ses prérogatives. Grâce au Comité d'état-major, on peut avoir recours à des compétences militaires lors de l'examen d'un projet de résolution au Conseil de sécurité et de la planification et l'exécution d'une mission. La présence d'une force de police civile opérationnelle au sein du Secrétariat permettrait une coordination rapide et effective et apporterait les

compétences nécessaires à la promotion de la légalité en tant que base du règlement global des conflits. La coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat devrait être conforme à la résolution 1353 (2001) Conseil de sécurité et avoir lieu par le biais du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et, en particulier, du mécanisme visé dans la note du Président du Conseil de sécurité du 14 janvier 2002 (S/2002/56).

31. Il est inadmissible que les parties aux conflits prennent en otage du personnel de maintien de la paix de l'ONU, comme cela s'est produit en Éthiopie et en Érythrée. La Fédération de Russie entend augmenter sa contribution directe aux opérations de maintien de la paix de l'ONU en vue de promouvoir la capacité des autres pays en la matière, entre autres par la formation, et de fournir une assistance dans ce domaine aux pays africains.

32. **M. Kidane** (Éthiopie), notant la coopération du Département avec l'Union africaine par le biais de la cellule d'assistance de l'ONU à Addis-Abeba, dit qu'il faut des ressources supplémentaires pour renforcer les capacités de maintien de la paix de l'Union africaine. L'ONU et d'autres partenaires devraient fournir un appui en matière de formation, de logistique et de matériel afin de permettre à l'Union africaine et aux organisations sous-régionales de faire face aux conflits. Comme d'autres pays, l'Éthiopie a joué un rôle important dans la création de la brigade en attente de l'Afrique de l'Est.

33. La délégation éthiopienne soutient les cinq domaines prioritaires identifiés par le Secrétaire général adjoint et attache une grande importance à la coordination à l'échelle du système de la planification et de la conduite des missions intégrées. Elle attend avec intérêt l'achèvement de l'étude interinstitutions et l'institutionnalisation du processus de planification intégrée des missions, au Siège comme sur le terrain. Elle soutient pleinement la politique de tolérance zéro du Département à l'égard l'exploitation et des violences sexuelles.

34. **M. Lau Yeng Peng** (Malaisie) dit que la complexité croissante et la nature de plus en plus pluridimensionnelle des conflits actuels posent une défi continu à l'Organisation, et celle-ci ne sera pas à même de continuer à assumer son rôle central à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales

sans l'engagement et le soutien de tous les organismes des Nations Unies, des États Membres, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales et des pays donateurs. Par conséquent, la délégation malaisienne se félicite du mécanisme établi par le Département des opérations de maintien de la paix pour créer une synergie entre différents organismes des Nations Unies, entités intergouvernementales et organisations non gouvernementales.

35. Il faut renforcer le Groupe des pratiques optimales du maintien de la paix. Étant donné le niveau des ressources disponibles et la demande croissante de missions de maintien de la paix, il faut restructurer le Département, et les États Membres, en particulier les pays disposant de personnel militaire bien équipé et bien entraîné, devraient accroître leur contribution volontaire et participer activement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU en fournissant des contingents, des officiers d'état-major ou des observateurs militaires.

36. L'ONU devrait continuer à contribuer au renforcement de la capacité de maintien de la paix des organisations ou arrangements régionaux, notamment en apportant un soutien logistique et financier et des services consultatifs. Toutefois, les initiatives régionales ne peuvent pas absoudre l'ONU de sa responsabilité en matière de promotion de la paix; en outre, ces initiatives doivent être gouvernées par les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

37. La Malaisie participe activement à de nombreuses opérations de maintien de la paix de l'ONU en fournissant des observateurs militaires, des officiers d'état-major, du personnel de police civile et, au besoin, des contingents. La sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel de maintien de la paix doivent être le souci commun de toute la communauté internationale et l'orateur a condamné les actes de violence commis contre eux. La coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix doit être renforcée plus avant et il faut consolider les cellules d'analyse conjointe des missions.

38. **M. Al-Otmi** (Yémen) dit que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle crucial dans le rétablissement de la paix et de la sécurité dans des situations d'après conflit et aident les États à parvenir à

la prospérité et au développement. La délégation yéménite se félicite du rapport du Secrétaire général sur les insuffisances constatées dans les opérations de maintien de la paix et du rapport du Groupe sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2002/809), connu sous le nom de rapport Brahimi, qui est devenu un document de base en matière de maintien de la paix. Elle souligne la nécessité d'une plus grande participation aux opérations de maintien de la paix afin de leur donner un caractère véritablement universel.

39. L'orateur condamne fermement les meurtres et les enlèvements de personnel de l'ONU et a exprimé ses condoléances aux familles des victimes. Il faut renforcer la sécurité dans les missions de l'ONU afin de protéger ceux qui se consacrent au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Le Yémen a envoyé des observateurs militaires et du personnel de police au Libéria, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Soudan, et entend augmenter sa participation à l'avenir. L'assistance fournie par le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la formation de contingents au Yémen a été très appréciée, bien qu'elle ait retardé leur participation à des opérations. La délégation yéménite soutient la décision de la Réunion plénière de haut niveau de créer une commission de consolidation de la paix, ainsi que l'instauration d'un véritable partenariat triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États qui fournissent des contingents.

40. Les violences sexuelles commises par le personnel de l'ONU ternissent la réputation de l'Organisation, et la délégation yéménite appuie les recommandations que le Conseiller du Secrétaire général, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, a formulées en la matière. L'orateur est persuadé que tous les peuples du monde épris de paix relèveront les défis de l'avenir.

41. **M. Ohlson** (États-Unis d'Amérique) associe sa délégation à ceux qui ont appelé un engagement accru en faveur d'une gestion responsable du maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la conduite et la discipline. L'exploitation et les violences sexuelles commises par du personnel de maintien de la paix constituent un fléau qu'il faut éliminer, et chaque État Membre a le devoir d'enquêter sur ces crimes et d'intenter des poursuites contre tous ses citoyens responsables de tels actes.

42. Il est grand temps de procéder à une étude complète et approfondie de la conduite des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Pour éliminer les causes profondes des conflits et utiliser au maximum les ressources limitées, on doit avoir la volonté d'examiner la question de savoir si une missions de maintien de la paix prolonge une impasse faute d'exercer des pressions suffisantes sur les parties afin qu'elles règlent leurs différences par des moyens politiques ou diplomatiques. Quand cela est le cas, il est important de trouver les moyens de dynamiser le processus de paix ou de commencer à réduire, restructurer, voire terminer, l'opération en question. Une stratégie de sortie précise doit être en place dès le commencement d'une opération de maintien de la paix. Dès que les Casques bleus ont mis fin à la phase active d'un conflit, il faut s'employer à distinguer entre les tâches à mener à bien par le Département des opérations de maintien de la paix et celles qui relèvent d'acteurs différents, y compris le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées, les organisations régionales et sous-régionales et les partenaires bilatéraux. Certaines missions peuvent et doivent avoir des objectifs limités, et leur ampleur et leurs ressources doivent être limitées en conséquence. Les opérations de maintien de la paix ne doivent jamais remplacer un processus politique visant un règlement global des conflits et la réalisation d'une paix, d'un développement et d'une sécurité durables. On s'est employé à identifier les éléments communs d'une mission couronnée de succès en vue de leur reproduction éventuelle, et on pourrait également élaborer des critères pour identifier les missions qui exigent des mesures novatrices en vue d'avancer vers une paix définitive.

43. **M. Ruiz Rosas** (Pérou) dit que la nature et la structure des opérations de maintien de la paix ont changé ces dernières années étant donné le caractère pluridimensionnel des conflits à l'intérieur des États. Le potentiel militaire et la composante de police civile des missions ont été renforcés et les organismes des Nations Unies ont mis l'accent de plus en plus sur des problèmes politiques et sociaux. Toutefois, ce processus d'adaptation ne doit pas empêcher la communauté internationale d'aborder les dénominateurs communs des conflits civils à l'intérieur des États, à savoir la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation. La future commission de consolidation de la paix devrait proposer des stratégies

et politiques multilatérales de prévention des conflits qui encourageraient le développement pour tous.

44. Comme le déploiement rapide est un facteur clef dans toute opération, les États Membres devraient contribuer des troupes à la réserve stratégique de l'Organisation volontairement, inconditionnellement et dans le cadre d'un mandat permanent. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait énoncer des directives claires à cet égard.

45. Les mesures proposées concernant l'amélioration de la formation du personnel et l'élaboration d'une doctrine pragmatique pour les opérations de maintien de la paix ainsi que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix méritent d'être envisagées sérieusement. L'exploitation et les violences sexuelles commises par du personnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU constituent une honte, sont intolérables et doivent être sanctionnées.

46. Le Pérou a accru sa participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, par exemple en Haïti. Il est disposé à contribuer aux activités de formation organisées par le Département et mettra à disposition son infrastructure et son expérience.

47. **M. Amolo** (Kenya) dit que la réalisation de la paix et de la stabilité représente l'un des principaux objectifs nationaux de son pays afin que les énergies puissent être consacrées au développement plutôt qu'au règlement des conflits. Le Kenya participe actuellement à huit opérations de maintien de la paix de l'Organisation.

48. La majorité des opérations de maintien de la paix se déroulent en Afrique. Celles entreprises en collaboration avec l'Union africaine en Sierra Leone, au Burundi et au Libéria ont réduit l'ampleur des conflits et ont permis le commencement de la reconstruction et de la consolidation de la paix d'après conflit, et des élections ont été organisées avec succès dans ces pays l'année passée. L'orateur rend hommage en particulier aux pays qui ont contribué des contingents d'avoir offert les services d'hommes et de femmes qui oeuvrent au service de la paix et dont le courage constitue un volet édifiant de l'ONU.

49. Le Kenya fait sienne la position africaine globale élaborée dans le cadre des consultations à composition non limitée et préconise la souplesse afin de faciliter la participation régionale et sous-régionale à la

commission de consolidation de la paix. L'orateur félicite l'Union africaine, en particulier son Conseil de paix et de sécurité, d'avoir identifié la nécessité d'une structure de sécurité collective globale en Afrique. Il accueille avec satisfaction les plans tendant à créer une force en attente africaine et espère que la communauté internationale soutiendra l'Union africaine dans ses efforts en faveur de la réalisation de ses objectifs. Il se félicite du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité africaine de maintien de la paix. Avec l'appui de la communauté internationale, l'Union africaine pourra jouer un rôle majeur en ce qui concerne l'endiguement et la dissuasion des conflits armés en Afrique. Il existe des troupes africaines prêtes à être déployées, comme à Darfour, mais il faut un surcroît de ressources financières, techniques et surtout logistiques. Il est important d'examiner la possibilité de transférer le matériel des missions de l'ONU sur le point d'être terminées. L'initiative du Secrétaire général concernant la création d'une réserve stratégique aiderait à mettre en place une capacité de réserve adéquate.

50. Le Kenya participe activement aux efforts visant à débarrasser le monde des mines et a accueilli, en 2004, la première Conférence d'examen du traité d'Ottawa. Le déminage est essentiel au succès global des opérations de maintien de la paix, et des troupes kényennes participent actuellement aux activités de déminage dans le cadre de diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il faut une planification appropriée lorsque des opérations de déminage militaire sont combinées avec le déminage humanitaire, notamment lorsque ce dernier est conduit par des organisations non militaires. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait collaborer plus étroitement dans ce domaine avec les pays qui fournissent des contingents.

51. La délégation kényenne partage la vive inquiétude du Secrétaire général à l'égard des incidents d'exploitation et de violences sexuelles et soutient sa politique de tolérance zéro. Le Gouvernement kényen est déterminé à veiller à ce que les Casques bleus kényens soient suffisamment formés en vue de maintenir les normes de discipline les plus élevées.

52. *M. Aliyev (Azerbaïdjan assume la présidence).*

53. **M. Bailly** (Côte d'Ivoire) se félicite du rang élevé de priorité que le Département des opérations de maintien de la paix accorde aux questions de

personnel, et note que son gouvernement a ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Une mission de maintien de la paix travaille actuellement en Côte d'Ivoire, généralement sans problème dans la zone sous le contrôle du gouvernement. L'orateur remercie les pays qui contribuent des contingents pour la protection qu'ils ont fournie aux habitants des zones touchées par le conflit. La politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard des violences sexuelles est appropriée; l'engagement du Département en faveur de l'amélioration de la formation et de la sélection du personnel réduira le nombre de cas de comportement inacceptable au sein du personnel de maintien de la paix.

54. Depuis l'échec du coup d'État en 2002, une situation critique existe en Côte d'Ivoire et la coopération entre la CEDEAO, l'Union africaine et l'ONU a abouti à l'adoption de la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité. Cet exemple illustre l'importance des partenariats.

55. La coopération avec la Banque mondiale est également vitale puisque le financement est une composante essentielle du règlement des crises et de l'instauration d'une paix durable. C'est une erreur que de suspendre la coopération économique avec un pays comme celui de l'orateur qui a fait des efforts considérables pour protéger son économie et a honoré la plupart de ses engagements extérieurs.

56. La sécurisation des frontières d'un pays en situation de conflit doit constituer l'une des priorités essentielles; en l'absence de ressources suffisantes, les frontières sont perméables. L'orateur se félicite de la récente résolution qui demande aux pays voisins d'empêcher le mouvement de combattants et d'armes à travers les frontières de son pays.

57. Les opérations de maintien de la paix doivent observer les principes d'impartialité et de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et ne doivent jamais s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État.

58. **M. Kruljević** (Serbie et Monténégro) dit que cinq années après la parution du rapport Brahimi, il existe toujours des lacunes dans le processus de réforme. Il pense, comme le Secrétaire général adjoint, que le processus a été dépassé par l'ampleur et la complexité des opérations de maintien de la paix contemporaines. Il faut passer en revue la planification et l'exécution

des opérations. Il est essentiel d'évaluer avec réalisme et objectivité l'expérience acquise au cours des opérations passées, et le Département des opérations de maintien de la paix doit ouvrir les yeux sur les réalités existant sur le terrain.

59. À ce propos, les nombreux rapports sur l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MONUK) se bornent malheureusement à énumérer uniquement les faits positifs enregistrés dans la province de Kosovo et de Metohija et ont minimisé ou passé sous silence les problèmes graves; des difficultés et des problèmes graves ont été trop souvent négligés par la MONUK. C'est pour cette raison que la situation dans la province a évolué de la manière que l'on sait et que la MONUK n'a virtuellement accompli aucune des tâches énoncées dans son mandat.

60. Il est impossible d'édifier une paix durable en l'absence d'un désarmement, d'une démobilisation et d'une réinsertion effective et en l'absence d'un état de droit ou du respect des droits de l'homme. Malheureusement, les résultats obtenus par l'ONU dans ces domaines ont été mitigés. La commission de consolidation de la paix dont la création a été proposée devrait galvaniser l'action en faveur de la définition des concepts et des stratégies, tout en évitant une approche uniforme. Il est important de miser sur les enseignements tirés des différentes missions.

61. On peut tirer plusieurs conclusions du fonctionnement de la MONUK. Une première, c'est qu'un désarmement effectif est crucial à la réalisation de la stabilité globale; le fait que la MONUK ne l'ait pas réalisé est l'une des principales raisons de la situation explosive et de la violence très répandue au Kosovo et à Metohija. Une autre conclusion, c'est que l'instauration de l'état de droit exige des juges et des procureurs internationaux chargés d'administrer la justice, en particulier dans des cas de crimes commis pour des raisons ethniques ou attribuables à la criminalité organisée. La MONUK a surtout employé de la police civile et un nombre insuffisant de personnel judiciaire international, ce qui a ouvert la voie à l'instauration d'une culture d'impunité. Les faits récents indiquent que la MONUK n'a malheureusement pas beaucoup appris à cet égard. Comme il n'existe pratiquement aucune raison de penser que les autorités judiciaires locales puissent être capables prochainement d'exercer les fonctions assumées actuellement par du personnel international,

la décision de commencer à retirer ce dernier est prématurée et devrait être réexaminée.

62. Dans les missions de maintien de la paix, la question de la discipline en général est importante. L'orateur condamne les récents incidents déplorables d'exploitation et de violences sexuelles imputables au personnel de maintien de la paix et demande instamment au Secrétariat de ne ménager aucun effort pour sanctionner sévèrement des fautes graves afin de protéger la crédibilité de l'opération en question et d'obtenir la confiance de la population locale. La Serbie et Monténégro s'inquiète vivement des allégations de corruption systémique au sein de la MONUK en ce qui concerne les entreprises publiques, évoquées dans le dernier rapport du Bureau des services de contrôle interne. Une fois que les enquêtes auront été achevées, les responsables devront être sanctionnés et tous les cas de corruption devront être portés à l'attention du Conseil de sécurité.

**Point 26 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)**

*Projet de résolution V sur la question des Tokélaou (A/60/23, chap. XII, sect. E et A/C.4/60/L.5)*

63. **Mme Takaku** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) appelle l'attention sur les amendements au projet de résolution V parrainé par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Fidji (A/C.4/L 60/5). Elle donne lecture des amendements, notant qu'au paragraphe 2 avant le membre de phrase « à partir de cette date », le membre de phrase « avec effet au 1er juillet (...) par chaque taupulega » doit également être supprimé.

64. **M. McIvor** (Nouvelle-Zélande), se référant au projet de résolution et aux amendements connexes, dit que son gouvernement, en tant que puissance administrante, considère qu'il est important de refléter les faits les plus récents. Le référendum aura lieu à Tokélaou du 6 au 10 décembre 2005 et exigera une semaine complète pour permettre le vote dans chacun des trois villages insulaires en des journées séparées; les résultats seront publiés à l'issue du scrutin. L'orateur annonce avec plaisir que l'ONU a accepté l'invitation de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou d'envoyer une équipe pour surveiller l'intégrité du processus et de faire rapport sur les résultats à l'Assemblée générale au début de 2006. Le Gouvernement néo-zélandais espère que les Tokélaou

passeront au statut de libre association pendant le deuxième trimestre de 2006.

65. *Les amendements au projet de résolution V figurant au document A/C.4/60/L.5 sont adoptés sans vote.*

66. *Le projet de résolution V figurant au document A/60/23, chap. XII, sect. E, tel que modifié, est adopté sans vote.*

67. **Mme Joseph** (Sainte-Lucie), parlant pour expliquer la position de sa délégation, dit qu'elle s'est associée au consensus car elle considère le processus en cours dans le territoire des Tokélaou comme un modèle à suivre. Elle félicite le Gouvernement des Tokélaou de son attachement indéfectible au progrès de son peuple à mesure qu'il avance vers la libre association, l'une des trois options de statut politique reconnues par l'Assemblée générale comme apportant une mesure complète d'autonomie. Elle exprime également son appréciation au Gouvernement néo-zélandais pour le soutien qu'il a fourni tout au long du processus.

68. La pleine participation du Gouvernement néo-zélandais aux travaux du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux reflète la reconnaissance du rôle positif que les Nations Unies peuvent jouer dans la décolonisation des territoires autonomes, et l'oratrice espère que les autres puissances administrantes reprendront leur participation aux travaux du Comité spécial conformément au désir des peuples des territoires qu'elles administrent et à la Charte des Nations Unies.

#### **Point 29 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite)**

69. **M. Abiodun** (Nigéria), parlant en tant que Président du Groupe de travail plénier, introduit le projet de résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (A/C.4/60/L.6). Un esprit de coopération a régné tout au long des trois réunions consacrées au projet de résolution. Des observations ont également été formulées au sein du Groupe spécial d'experts établi pour étudier la possibilité de créer une entité internationale de coordination et les moyens d'optimiser l'efficacité des services spatiaux en vue de

leur utilisation dans la gestion des catastrophes conformément à la décision du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

70. Le projet de résolution dont la Commission est saisie couvre les travaux du Comité et de ses deux organes subsidiaires pendant l'année à venir. Son texte est très semblable à celui adopté l'année passée, bien qu'un nouvel alinéa – le neuvième – ait été ajouté au préambule. Les paragraphes 3 à 16 du projet de résolution concernent les ordres du jour du Sous-Comité juridique et du Sous-Comité scientifique et technique, respectivement.

71. L'orateur appelle attention en particulier sur les paragraphes 19 à 25, qui traitent des activités et de la coopération régionales; les paragraphes 36 et 37, qui concernent les activités des organismes du système des Nations Unies; le paragraphe 38 concernant la coopération internationale; les paragraphes 39 et 47 à 53 concernant les travaux du Comité à sa quarante-neuvième session; les paragraphes 54 à 58 concernant la composition du Bureau pour les quatre prochaines années; les paragraphes 40 à 43 sur les activités envisagées du Comité et sur les progrès qu'il a accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace (UNISPACE III); les paragraphes 44 à 46 concernant les activités et la situation financière du Bureau des affaires spatiales; et le paragraphe 60 concernant l'octroi du statut d'observateur permanent du Comité à l'Institut européen de politique spatiale.

72. Le Groupe de travail plénier s'est entendu sur le texte du projet de résolution par consensus et l'orateur espère que la Commission l'adoptera sans vote.

73. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.6 est adopté sans vote.*

74. **M. De la Batie** (France), parlant pour expliquer la position de sa délégation, dit qu'à l'instar des délégations des autres pays de l'Union européenne, sa délégation s'est associée au consensus sur la résolution importante qui vient d'être adoptée et qui entérine le programme de travail du Comité et de ses organes subsidiaires. Toutefois, la délégation française souhaite exprimer son mécontentement à l'égard de la manière dont le projet de résolution a été élaboré et qui allait à l'encontre du principe du multilinguisme et de la parité de toutes les langues officielles. Alors que

l'établissement d'un groupe de travail plénier était une bonne idée, le projet de résolution a été soumis en une seule langue et examiné dans cette langue seulement. Malgré des demandes répétées, la délégation française a reçu un texte en français seulement cinq jours après l'achèvement des travaux du Groupe de travail, situation qui ne peut pas être justifiée en se réclamant de la pratique passée ou d'un manque de temps. La délégation française pourrait réexaminer sa participation au Groupe de travail plénier pour l'année à venir, à moins que les projets de résolution ne soient soumis dans toutes les langues officielles pour examen.

*La séance est levée à 12 h 45.*